

RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL

du 06 Juillet 2016

Le six juillet deux mil seize, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Karine LAFINESTRE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 Juin 2016

Etaient présents : Mme LAFINESTRE Karine - Mme SAUBEBELLE Myriam - Mme LE FOLL Evelyne - M. FAELLA Silvano - M. VIEL Nicolas - Mme MELLIER Sandrine - M. GALLAY Arnaud - M. CHARLET Frédéric - Mme REDARES Céline - M. SOUMARé Adama - M. ZAZA Mustapha - Mme BENTOGGIO Geneviève.

Absents excusés : M. FAVRE-FELIX Matthieu - M. LABORDE Pierre - M. FULCHIC Eric.

Procès-verbal de la dernière séance

Après lecture, le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

1 - Préparation de la rentrée scolaire 2016-2017

1-1 - Compte-rendu du conseil d'école du 14/06/2016

Madame le Maire rend compte de la dernière réunion du conseil d'école et informe l'Assemblée de la stabilisation de l'équipe enseignante et des effectifs à la prochaine rentrée.

1-2 - Organigramme du personnel communal (renouvellement d'un contrat aidé, augmentation de la durée hebdomadaire d'un agent et recrutement d'un contractuel)

1-2-1 - Contrat Unique d'Insertion : Renouvellement

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un agent en Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI – CAE) a été recruté au sein de la commune depuis le 31 Août 2015. Cet agent est affecté aux services périscolaires (surveillance et animations périscolaires dans la cour hors temps scolaire, aide à l'entretien des locaux périscolaires, prise en charge de l'atelier d'aide aux devoirs) à raison de 20 heures par semaine, temps annualisé sur le temps scolaire.

Après entretien avec les services de Pôle Emploi, Madame le Maire précise que ce contrat peut être renouvelé, aux mêmes conditions (taux de prise en charge = 70%), dans la limite de 12 mois, après renouvellement de la convention .

Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents :

- Décide de renouveler le CUI – CAE de Madame Cécile BASQUIN pour 12 mois, du 31 août 2016 au 30 Août 2017.
- Précise que la durée hebdomadaire de travail est fixée à 20 heures (temps de travail annualisé).
- Indique que sa rémunération sera fixée sur la base du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- Dit que les crédits nécessaires figurent au Budget Primitif 2016.
- Autorise Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

1-2-2 – Réorganisation des services administratif et technique

En prévision du départ à la retraite de Mme Audirac au 1^{er} janvier 2017, l'Assemblée décide de réorganiser les service administratif et technique comme suit :

- Affectation de Mme Sylvie Reste à temps complet à la mairie ;
- Recrutement de Mme Carine Colleoni dans le cadre d'un contrat à durée déterminée (accroissement temporaire d'activité) à temps non complet (24h) se répartissant entre l'école et la mairie ;
- Augmentation du volume horaire de Mme Nicole Doublein.

1-3 - Réforme des rythmes scolaires - Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) 2016-2017 **Conventionnement avec le centre de loisirs de Casseneuil pour l'organisation et la direction des TAP**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre des NAP, l'Association Centre de Loisirs Laïque de Casseneuil pourrait intervenir en mettant à disposition deux intervenants entre 13 heures et 14 heures, les lundi, mardi et jeudi en période scolaire : 1 Directeur Animateur et 1 Animateur. La participation financière de la commune serait de 5 712,60 € pour l'année scolaire 2016-2017.

Où l'exposé de Madame le Maire, Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, A l'unanimité,

- **APPROUVE** les mises à disposition, dans le cadre des NAP, pour l'année scolaire 2016-2017, par l'Association Centre de Loisirs Laïque de Casseneuil auprès des services de la Commune de Saint-Etienne-de-Fougères de :

- 1 Directeur Animateur
- 1 Animateur

entre 13 heures et 14 heures, les Lundi Mardi et Jeudi, en période scolaire, moyennant une participation financière de la commune de 5 712,60 €.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention devant intervenir à cet effet avec l'Association Centre de Loisirs Laïque de Casseneuil.

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la commune.

1-4 - Choix du prestataire pour la fourniture de repas - service de restauration scolaire **Année scolaire 2016-2017**

Madame le Maire rappelle que la commune passe commande des repas en liaison froide avec l'E.S.A.T. Montclairjoie de Ste-Livrade-sur-Lot. Le prix du repas livré est facturé toutes taxes comprises à : 3,27 € (repas élémentaire).

Une nouvelle consultation a été lancée, pour l'année scolaire 2016-2017, et trois cuisines centrales agréées ont été consultées : l'E.S.A.T. Montclairjoie à Ste-Livrade-sur-lot, la société Scolarest (Compass Group France) à Monbahus et l'EHPAD Saint Martin à Sainte-Livrade-sur-Lot. La date limite de remise des plis était fixée au 30 Juin 2016.

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'une seule offre a été reçue : celle de l'E.S.A.T. Montclairjoie. Cette cuisine centrale propose le repas élémentaire à 3,302 € TTC, en prenant en compte les caractéristiques énoncées dans l'avis d'appel public à concurrence.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- Attribue le marché public pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les élèves de l'école à l'E.S.A.T. Montclairjoie, pour un prix toutes taxes comprises de :
 - repas élémentaire = **3,302 €**
- Autorise Madame le Maire à signer la convention avec ce prestataire pour l'année scolaire 2016-2017.

1-5 - Cantine scolaire - Prix des repas pour l'année scolaire 2016-2017

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 02 Juillet 2015 fixant le prix de la carte de cantine scolaire de 20 repas à 48,00 euros, soit 2,40 euros le repas.

Sachant que l'E.S.A.T. Montclairjoie, prestataire retenu pour la fourniture des repas durant l'année scolaire 2016-2017, facture le repas livré à 3,302 € TTC pour les élémentaires, soit une augmentation de 0,032 € par rapport à l'année précédente.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de fixer, en conséquence, le prix des repas.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, A l'unanimité,

- DECIDE de maintenir le prix du repas à **2,40 €** (deux euros et quarante cents)
soit 48,00 euros la carte de 20 repas.

1-6 - Remplacement du photocopieur de l'école

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le photocopieur actuellement utilisé à l'école, acquis en 2007, nécessite d'importantes réparations. Elle propose de le remplacer par un matériel équivalent.

Après avoir consulté plusieurs fournisseurs, il ressort que l'offre la moins disante est celle du groupe TOSHIBA avec leur modèle e.studio 2309A, au prix Hors Taxes de 2 250 €, soit 2 700 € TTC. (Analyse des offres exposée par Monsieur Mustapha Zaza)

Elle demande au Conseil d'en décider.
Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents :

- Considérant la nécessité de renouveler le photocopieur de l'école,
- Considérant la proposition du groupe TOSHIBA,
- Décide l'achat de ce photocopieur, marque TOSHIBA, modèle e.studio 2309A, au prix Hors Taxes de 2 250 €, soit 2 700 € TTC.
- Décide de souscrire au contrat de maintenance proposé (toner compris) au prix de 0,0102 € HT la copie.
- Dit que les crédits nécessaires figurent au Budget Primitif 2016.

Il est précisé que l'achat du copieur école se fera à l'été 2016 et celui de la mairie en janvier 2017.

1-7 - Suivi du dossier ENR (Ecole Numérique Rurale)

Les deux tableaux interactifs (TBI) seront remplacés et pris en charge par la société PSI.

1-8 - Point sur les acquisitions et travaux à l'école pendant les vacances d'été

Le Conseil Municipal décide de remplacer le portail de la cour de l'école (460 € TTC) pour accéder au terrain communal sur lequel un terrain de jeux va être délimité par un filet à ballon de 3 m de haut.

Il est décidé également de compléter le mobilier d'une classe par l'achat de chaises supplémentaires, d'équiper la cour de l'école en bancs et d'acquérir des jeux supplémentaires, pour un montant total de 791 € HT, soit 950 € TTC.

1-9 - Acquisition de mobilier pour l'école – Imputation en section d'investissement

La circulaire du 26 février 2002 est venue préciser les dispositions de l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local. Cette circulaire détermine la nouvelle nomenclature des biens pouvant être considérés comme valeurs immobilisées, quelle que soit leur valeur unitaire, et qui peuvent à ce titre être intégrés dans le patrimoine des collectivités locales.

Ainsi, les biens meubles dont le montant unitaire dépasse 500 € TTC sont considérés comme des dépenses d'investissement. En revanche, les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC ne peuvent être imputés en section d'investissement que s'ils figurent dans la nomenclature définie par l'arrêté du 26 octobre 2001.

Cette nomenclature fixe la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature. Cette liste est présentée par rubrique dont le contenu peut être complété, chaque année, par l'assemblée délibérante de la collectivité sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks. Elle comprend 12 rubriques.

Madame le Maire propose de compléter la rubrique II – Enseignement et Formation – et plus particulièrement le matériel d'enseignement (6) en y ajoutant le mobilier scolaire (tables, chaises).

Où l'exposé de Madame le Maire, Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, A l'unanimité,

- **ACCEPTE** de compléter la liste des biens meubles comme indiqué ci-dessus pour permettre leur inscription en section d'investissement, compte tenu de leur caractère de durabilité et de leur montant unitaire inférieur à 500 € TTC.

2 - Décision à prendre concernant le matériel de transport de la commune

Monsieur Sylvain Faella rend compte des réparations à envisager :

- courroie et freins sur le bus ;
- bougie soudée sur le camion .

Deux propositions sont avancées :

- Achat d'une voiture utilitaire avec reprise des deux véhicules de la commune par un concessionnaire ;
- Vente uniquement du bus.

3 - Examen des propositions de Primagaz

Les travaux sur la conduite gaz desservant l'appartement de Mme Colleoni ont été réalisés et les contrats des 4 citernes gaz ont été renégociés avec une baisse du tarif de 30%. La délibération suivante est adoptée :

Contrat de fourniture de gaz propane multi-sites

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que l'approvisionnement en gaz propane des bâtiments communaux est assuré par Primagaz, conformément au contrat passé avec ce fournisseur.

Elle présente à l'Assemblée la nouvelle proposition de Primagaz et précise que la nouvelle tarification est définie en application du barème Crescendo permettant de réaliser une économie de 30%.

Le prix proposé est de 890 €/T HT pour un engagement de volume annuel de :

- 2,5030 T/an pour la salle des fêtes ;
- 1,0590 T/an pour l'école.

Oùï l'exposé de Madame le Maire, Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, A l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat d'approvisionnement en énergie propane des bâtiments communaux avec Primagaz.

4 - Location du logement locatif social PALULOS n° 3 cadastré Section B n° 1204

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée sa délibération en date du 27/01/2016 donnant à bail à Monsieur François CHAMPAGNE le logement n° 3. Elle informe l'Assemblée que ce locataire a donné son congé le 04 Juillet 2016 avec un préavis à respecter d'un mois.

Elle précise que ce logement conviendrait à **Monsieur Jonathan MARTINEZ** qui recherche ce type de logement et qui remplit les conditions de ressources exigées pour ce logement conventionné.

Madame le Maire expose qu'en cas d'accord du Conseil Municipal, cette personne se conformera aux conditions énoncées dans le bail de location dont elle donne lecture à l'Assemblée.

Elle invite le Conseil à décider s'il y a lieu de procéder à la location de gré à gré à cette personne aux conditions de prix et autres prévues dans le bail de location.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
A l'unanimité des membres présents,

- Considérant que ce logement est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour ses services ; qu'il y a lieu de le louer;

- Approuve la proposition d'engagement de location présentée par Madame le Maire et lui donne pouvoir pour la signer avec **Monsieur Jonathan MARTINEZ**. Cette location commencera à courir le 1^{er} Août 2016.

- Rappelle le prix mensuel du loyer fixé à 266 euros .

- A ce montant de loyer initial, s'ajoute une provision pour charges (ordures ménagères, entretien et éclairage des parties communes) de 36 euros.

Cette provision sera réajustée chaque année et régularisée au vu d'un décompte par nature de charges.

- Ce loyer sera versé le premier de chaque mois dans la caisse de Monsieur le Receveur Municipal.

- Il sera automatiquement révisé le 1er juillet de chaque année en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE (Loi n° 2008-111 du 8 février 2008).

5 - Questions diverses

5-1 – Nettoyage des vitres de la salle des fêtes

Madame bentoglio est chargée de faire établir un devis pour leur nettoyage.

5-2 – Chemin de randonnée Tonnigrand Labolte

Madame le maire présente le devis établi par l'association « Les Chemins Verts de l'Emploi » pour l'entretien du chemin de randonnée de Tonnigrand Labolte d'une longueur de 660 m, d'un montant TTC de 277,20 €, en 2016, pour un passage annuel.

L'Assemblée donne son accord.

5-3 – Route Départementale 238 - Projet d'arrêté du Département

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet d'arrêté du Département visant à limiter le tonnage sur la D238 : interdiction de circulation à tous véhicules d'un poids total roulant supérieur à 12 tonnes, sur le territoire des communes de Fongrave, Monclar et St Etienne, sauf pour la desserte des riverains.

Considérant qu'aucune plainte des riverains n'a été reçue en mairie,

Considérant que l'état de la chaussée et le comptage réalisé des véhicules ne justifient pas de limitation du tonnage,

Considérant qu'il convient de ne pas augmenter le trafic dans le bourg de St Etienne,

L'Assemblée décide, à l'unanimité des présents,

- d'émettre un avis défavorable à cette limitation du tonnage sur la route départementale 238.

5-4 – Local pour les boulistes

Le Conseil donne son accord à l'aménagement par les boulistes du local à côté de la salle des fêtes, sous réserve au préalable qu'ils assurent la réfection de la toiture du garage où seront déplacés les ridoplanchistes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-trois heures.